

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ITALIENNE "ROMA" D'ALGER

INTRODUCTION

La participation des élèves aux cours de l'école Roma d'Alger est soumise à l'adhésion au présent règlement intérieur.

La vie de la communauté scolaire de cet établissement est régie par le règlement intérieur, rédigé et approuvé par le Comité de gestion de l'école et par le collège des enseignants.

Le règlement est, aussi soumis à l'approbation de la Représentation diplomatique italienne.

Le règlement doit être transmis pour connaissance à tous les membres de la communauté scolaire, qui sont tenu de le respecter dans toutes les circonstances prévues par ce dernier.

Le manquement et le non respect du présent règlement impliquent la mise en œuvre de toutes les procédures disciplinaires du cas, selon les moyens et les méthodes consenties par la loi.

La supervision de la gestion pédagogique, qui devra être effectuées selon les programmes ministériels italiens, est confiée à la Représentation diplomatique italienne à Alger et, à l'Association, à but non lucratif, dont les références règlementaires se trouvent dans la loi 12-06 du 12 janvier 2012 (LOIS sur les Associations en Algérie).

La Représentation diplomatique ainsi que l'Association identifiée dans le « Comité de Gestion de l'Ecole italienne d'Alger », prennent en charge et garantissent la qualité des études et la conformité du personnel, qui devra posséder tous les titres nécessaires et les qualifications appropriées pour le déroulement correcte des cours scolaires.

L'Ambassade italienne à Alger est partenaire de l'école, sur la base du décret présidentiel n.07-177 du 06 Juin 2007 instituant l'école italienne en Algérie, et conformément à ce qui est prévu dans les accords bilatéraux pour la collaboration culturelle et dans l'accord signé entre le gouvernement italien et la République démocratique et populaire algérienne le 14 novembre 2006.

Les enseignants qui œuvrent dans le cadre de l'institution scolaire exercent leurs fonctions sous le contrôle et l'autorité du Dirigeant scolaire (le Directeur didactique) et exercent leur travail sur la base des programmes d'étude prévus par le Ministère de l'Instruction italienne.

La langue officielle d'enseignement à l'école italienne « Roma » d'Alger est la langue italienne.

Maître: CHRISTELLE NADIA-NEKICHE
Traductrice-Interprete Officielle
Arabe - Français - Italien
04, Rue Khaled Belagounes Les Lully
Alger Centre - tel: 0550 77 77 12



1. ADMISSION A L'ECOLE ITALIENNE ET INSCRIPTION :

- 1.1 L'école italienne Roma d'Alger a été créée sur la base du décret présidentiel n.07-177 du 06 Juin 2007. Elle est gérée par une association à but non lucratif dénommée « Comité de gestion de l'Ecole italienne d'Alger » et a pour but institutionnel celui qui lui est conféré par la loi algérienne qui en régit la constitution et l'encadrement.
- 1.2 Dans le cadre de la réglementation, peuvent accéder à l'Ecole italienne d'Alger tous les élèves fils d'expatriés en Algérie et les enfants d'employés de la Représentation diplomatique italienne et de toutes les autres Représentations diplomatiques. Les citoyens d'origine algérienne ne peuvent pas accéder à l'école italienne d'Alger, excepté ceux ayant la double nationalité.
- 1.3 Dans le cas spécifique, le décret présidentiel n.07.177 du 06 Juin 2007, instituant l'école « Roma » prévoit à l'article 1 que les élèves de nationalité algérienne ne peuvent être admis à l'Ecole italienne d'Alger.
- 1.4 L'inscription au niveau de l'institut de formation et d'éducation suppose l'observation des normes pédagogiques appliquées, et à l'acceptation du règlement interne de l'institution scolaire.
- 1.5 L'inscription effective de l'élève est obligatoirement subordonnée au paiement des droits d'inscription et de la première tranche des frais de scolarité.
- 1.6 Les documents à présenter au moment de l'inscription sont : la photocopie du passeport des élèves et des parents, le certificat de vaccination, le dernier bulletin scolaire, « le certificat de non –opposition », en cas de transfert d'une autre institution scolaire. En outre, au moment de l'inscription la famille est tenue d'informer l'école de toutes éventuelles pathologies, allergies, intolérances alimentaires et à signer les autorisations suivantes :
- Une déclaration libératoire pour la réalisation de reprises vidéo et photographiques ;
 - Une approbation de procédures de sécurité ;
 - Une délégation pour chauffeur ;



2. HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE

- 2.1 Les cours de l'Ecole italienne d'Alger se déroulent selon le calendrier hebdomadaire suivant : dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi.
L'heure d'entrée durant les jours suscités est la suivante :
Minicrèche « Peter Pan » et Ecole de l'enfance « Pinocchio » : 8h30/9h15
Ecole primaire : 8h30.
Ecole secondaire de I et II degré : 8h20.
Heure de sortie :
Minicrèche « Peter Pan » et Ecole de l'enfance « Pinocchio » : DIM/LUN/MAR/MER 16h00 JEU 15h30.
Ecole primaire : DIM/LUN/MAR/MER 16h00 JEU 13h00
Ecole secondaire de I degré : DIM/LUN/MER : 16h15, MAR/JEU 14h00
Ecole secondaire de II degré : DIM-JEU 16h15.
- 2.2 L'école assure un service d'accueil des élèves à partir de 8h00 du matin. Le service de surveillance des élèves est garantis jusqu'à 16h15.
- 2.3 Les élèves sont accompagnés par leur parents à l'intérieur de l'édifice scolaire, jusqu'au portail d'entrée, où ils trouveront le gardien, qui en assurera la correcte prise en charge.
- 2.4 À la sonnerie de la cloche, à l'heure établie, les élèves de l'Ecole Primaire et Secondaire de I et II degré se rendent en classe. Les enfants seront accompagnés des enseignants de la première heure, pendant que les moins jeunes rejoindront seuls les classes à l'heure fixée. En cas de mauvaises conditions météo, les élèves attendront les enseignants dans la salle de sport couverte et à la sonnerie de la cloche rejoindront leur classe.
- 2.5 Les enfants de l'Ecole de l'Enfance et de la Minicrèche sont accompagnés par les parents à l'intérieur de l'édifice jusqu'à leur classes respectives. La ponctualité est recommandée.
- 2.6 Finies les leçons, au son de la cloche, les élèves sortent dans le calme dans la cour accompagnés de l'enseignant de la dernière heure et seront remis aux parents au portail d'entrée.
- 2.7 Pour la récupération des élèves un retard ne devant pas dépasser plus de 15 minutes est toléré, dépassé ce délais, ils seront mis sous la surveillance du gardien.
- 2.8 Pour des exigences particulières de la famille l'école peut assurer la permanence (à titre onéreux) dans la structure scolaire au-delà de l'heure de sortie et ce jusqu'à 18.00 (service de babysitting).

Maître: CHRISTELLE NADIA-NEKICHE
Traductrice-Interprete Officielle
Arabe - Français - Italien
04, Rue Khaled Belagazine es Lully
Alger Centre - tel: 0550 77 77 12



3. ACCES DES FAMILLE A L'ECOLE :

- 3.1 Les parents ou les accompagnateurs des élèves sont tenu de quitter les espaces scolaires immédiatement après l'accompagnement de leurs enfants au portail d'entrée.
- 3.2 Les rassemblements des parents ne sont pas tolérés à l'intérieur de l'édifice scolaire.
- 3.3 il est absolument interdit aux parents d'accéder aux salles ou aux espaces internes durant les heures de cours.
- 3.4 Les parents ont le droit d'accéder au secrétariat et au bureau du dirigeant scolaire exclusivement durant les heures d'ouverture suivantes :
Secrétariat : du dimanche au mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16.00
Présidence : dimanche et mardi de 14h00 à 16h00, jeudi de 8h30 à 10h30.
- 3.5 Les horaires d'ouverture au public du secrétariat et de la Direction sont affichés sur le tableau d'affichage : les parents sont invités à le respecter.
- 3.6 Dans le but de maintenir une collaboration vive et profitable entre les familles et l'école, les parents sont invités à utiliser les occasions offertes, en participant aux rencontres d'information didactiques (assemblées et réunions de classe), ou de collaboration pour des manifestations de célébration (fêtes traditionnelles).

4. ABSENCES ET RETARD

- 4.1 Les élèves de l'Ecole Primaire et Secondaire de I et II degré sont tenu de justifier les absences en remettant à l'enseignant de la première séance le formulaire remis par le secrétariat. Il est en outre, demandé aux élèves de tout ordre et degré un certificat médical en cas d'absences égales ou supérieures à cinq jours.
- 4.2 Les absences prévues, pour motifs familiaux, et pour les cas exceptionnels doivent être préventivement signalées et notifiées par écrit au dirigeant scolaire.
- 4.3 L'agenda de l'élève doit être utilisé pour les justifications de retard, de sortie anticipée et pour les communications entre l'école et les familles.
- 4.4 Un retard de pas plus de 15 minutes est toléré pour l'Ecole Primaire et de 10 minutes pour l'Ecole secondaire de I et de II degré. Les élèves de l'Ecole secondaire de I et de II degré devront être présents en classe avant et non après 8h30, autrement ils ne seront pas admis : ils sauteront la première heure de cour et attendront dans le bureau du secrétariat

Maître: CHRISTELLE NADIA-NEKICHE
Traductrice-Interprete Officielle
Arabe - Français - Italien
04, Rue Khaled Belagoune es Lully
Alger Centre - Tél: 0550 77 7712



de pouvoir entrer la deuxième heure. Les retards répétés auront des répercussions sur la note de conduite.

5. INTERDICTIONS ET RECOMMANDATIONS :

- 5.1 Il est interdit à toute personne étrangère d'accéder à l'établissement scolaire, si non préventivement autorisée par la Direction.
- 5.2 Il est interdit de porter et d'utiliser les téléphones cellulaires. Dans le cas contraire, ils devront être remis à l'enseignant de la première heure et seront restitués à la sortie. Pour les communications avec la famille le téléphone de l'école pourra être utilisé.
- 5.3 l'accès aux locaux de l'Ecole n'est pas permis aux parents, excepté le Secrétariat et la Présidence, pendant les horaires et les jours fixés.
- 5.4 Aux élèves de toutes les sections ne peuvent être administrés des médicaments de la part du personnel enseignant ni par celui auxiliaire. Cependant, toute divergence exigence sera signalée par les parents de manière préventive par écrit, à la Direction, qui prendra des décisions selon le cas.

6. PATRIMOINE ET BIENS DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

- 6.1 Les élèves ont le devoir et l'obligation d'utiliser le matériel scolaire avec soin cependant, en cas de rupture ou d'endommagement, les parents seront appelés à rembourser les dégâts.
- 6.2 Toute la classe est responsable des livres et du matériel reçu en dotation et en cas d'endommagement, et si le responsable des dégâts n'est pas identifié les frais seront repartis entre tous les élèves. Pour les dégâts à des objets personnels, dans n'importe quel environnement scolaire, la même sanction sera appliquée.
- 6.3 Les élèves sont responsables de leurs objets personnels donc ils sont tenus à leurs soins avec attention l'école ne répond pas aux éventuelles pertes et/ou autres. Il est conseillé de ne pas ramener à l'école des objets de valeur et étrangers à l'activité didactique.

7. NORMES COMPORTEMENTALES :

- 7.1 Les élèves se présenteront à l'école dotés de l'uniforme scolaire (polo bleu portant l'emblème de l'Ecole). L'usage d'un tablier bleu est recommandé pour l'Ecole Primaire.

Maitre: CHRISTELLE NADIA-NEKICHE
Traductrice-Interprete Officielle
Arabe - Français - Italien
04, Rue Khaled Belagoune es Lully
Alger Centre - tel: 0550 77 77 12



- 7.2 Tous les élèves devront avoir toujours un comportement éduqué et s'exprimer avec un langage correct : à défaut de quoi, des dispositions adéquates seront prises avec communication aux parents.
- 7.3 Les élèves devront se rendre en classe avec tout le matériel scolaire nécessaire pour toute la journée, en cas d'omission il est interdit de téléphoner aux parents.
- 7.4 La récréation et le temps post-déjeuné ont lieu durant les horaires fixés et dans les espaces indiqués par l'enseignant. Durant la pause les élèves sont assistés par les enseignants et/ou par le personnel auxiliaire et ne peuvent pas s'éloigner de la zone fixée.
- 7.5 À l'occasion des cours d'éducation motrice et sportive, les élèves doivent porter une tenue et des chaussures de sport.

8. LES ENSEIGNANTS

8.1 Les enseignants sont disponibles à des entretiens individuels avec les parents selon le calendrier des réunions ou par demande écrite sur l'agenda. En cas de signalisations urgentes, l'école adressera une convocation aux familles.

9. LA CANTINE SCOLAIRE:

- 9.1 L'Ecole est dotée d'une cuisine équipée et d'une cantine scolaire, exploitable du dimanche au jeudi.
- 9.2 Le menu est rédigé sur indication d'un nutritionniste expert et communiqué aux familles au début de l'année. Cependant sur la base des produits repérables sur le marché, en particulier les fruits et les légumes, le menu peut subir des variations durant la semaine.
- 9.3 Les éventuelles intolérances alimentaires seront signalées par les parents au moment de l'inscription. En cas d'indisposition, les élèves bénéficieront de régimes spéciaux.
- 9.4 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit aux parents et au personnel non autorisé d'accéder aux cuisines.

Maître: CHRISTELLE NADIA-NEKICHE
Traductrice-Interprete Officielle
Arabe - Français - Italien
04, Rue Khaled Belagoune es Jully
Alger Centre - Tél: 0550 77 77 12



10. SECURITE ET URGENCES :

- 10.1 Il n'est pas consenti aux élèves de consommer des aliments, des gâteaux et des boissons portés de la maison : des exceptions pour des besoins particuliers pourront être accordées, après accord avec la Direction.
- 10.2 Durant les intervalles le service de la cantine se chargera de servir le goûter et les boissons.
- 10.3 En cas d'accident, l'école a à disposition une infirmerie et une infirmière spécialisée, qui s'occupera d'une première intervention et de l'évaluation de la gravité du cas.
- 10.4 En cas d'accident, le Dirigeant scolaire avertira immédiatement la famille par mail et téléphone, en utilisant les coordonnées de la famille enregistrée au niveau de l'école.
- 10.5 En cas d'urgence, même en absence de la famille, l'Ecole pourvoira à transférer l'élève vers la structure sanitaire équipée la plus proche, qui pour le moment est la Clinique Chifa de Hydra. Alger.
- 10.6 Il appartient à la famille de décider des développements de la prise en charge et à qui s'adresser pour les éventuels soins successifs de leur fils/fille.
- 10.7 L'école a soussigné une convention avec la clinique EL AZHAR de Dely Brahim, non contraignante, dans laquelle ont été fixés les coûts des éventuelles interventions et hospitalisation. Il sera du ressort de la famille décider d'en profiter ou pas.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

- 11.1 En cas de fermeture de l'Ecole et de la suspension de la fréquence, le Dirigeant scolaire avertira en avance les familles, par communication écrite.
- 11.2 Pour les sorties à l'extérieur finalisée à des visites didactiques (préventivement autorisée par la Présidence, et entendue aussi l'Ambassade l'Italie à Alger) les élèves devront être accompagnés sur les lieux par leur parents, avec l'assistance des enseignants.
- 11.3 La Direction didactique fournira toute les informations nécessaires, aussi pour l'extension de l'assurance et la demande d'autorisation écrite aux parents des élèves qui participent aux sorties didactiques.

Maître: **CHRISTELLE NADIA-NEKICHE**
Traductrice-Interprete Officielle
Arabe - Français - Italien
04, Rue Khaled Belagoune es Lully
Alger Centre - Tél: 0550 77 77 42



12. VOLONTARIAT – (Définition et Responsabilité)

Définition du volontariat :

Est définie comme « volontaire », toute personne qui, librement et spontanément, accepte d'exécuter des tâches confiées par la Direction de l'Ecole, pour faire face à des nécessités « ponctuelles » et non continue et/ou d'urgence, sans recevoir aucune compensation.

Champs d'application :

Le champ d'application des mansions confiées au volontaire comprend, à titre indicatif :

Assister les enfants durant une sortie scolaire,

Préparer la nourriture pour une fête;

Un avis technique ou administratif;

Produire la traduction d'un texte.

Sont exclus du champ d'application tous les rôles continus et /ou ponctuels liés directement à la didactique et à la pédagogie, qui pour leurs spécifiques particularités, demandent la souscription d'un contrat de travail.

Dans le cas où le volontaire exécutera les tâches qui lui sont confiées à l'intérieur de l'Ecole il devra être autorisé par le Président (en spécifiant le but et la durée de la mission). Le volontaire devra signer une décharge de responsabilité.

13. DISPOSITIONS FINALES :

13.1 Il est délivré une copie du présent règlement affiché, à chaque famille pour strict respect.

13.2 La ponctualité à verser les frais scolaire est recommandée aux parents : il est conseillé de ne jamais remettre de l'argent aux élèves.

13.3 En cas de rentrée et de retrait de l'Ecole (transfert ou autre), le semestre commencé n'est pas remboursable, excepté les cas particuliers à signaler par écrit au Président de l'organisme de gestion.

13.4 Il existe des comptes bancaires au nom de l'école : il est conseillé, même, il est préférable pourvoir au paiement des frais scolaires par virement. Les numéros des comptes bancaires sont disponibles au niveau du secrétariat.

Maître: CHRISTELLE NADIA-NEKICHE
Traductrice-Interprete Officielle
Arabe - Français - Italien
04, Rue Khaled Belagoune ex Tully
Alger Centre - Tel. 0259 24 77 12

